



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

NOR : 1012-2012- 026

ARRÊTÉ

portant modification
du plan de prévention des risques d'inondation
de la rivière la Sarthe sur la commune de St-Germain-du-Corbéis

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral NOR1012-2012-001 du 30 janvier 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation de la rivière La Sarthe sur le territoire de la commune de St-Germain-du-Corbéis ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 20 février 2012 au 20 mars 2012 à la mairie de St-Germain-du-Corbéis ;

Vu le registre de consultation du public ;

Vu la lettre du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne du 5 avril 2012 sollicitant l'arrêté portant modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière La Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière La Sarthe sur la commune de St-Germain-du-Corbéis est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 : La modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière la Sarthe comprend :

- la note de présentation
- les plans de zonage

Article 3 : Le Plan de prévention des Risques d'inondation de la rivière la Sarthe, modifié, est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux :

- de la Préfecture de l'Orne (SIDPC)
- de la Communauté Urbaine d'Alençon
- de la mairie de St-Germain-du-Corbéis
- de la Direction Départementale des Territoires - Cité Administrative – ALENÇON

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne. Cet arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Orne :

- OUEST France (Edition Orne)

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de St-Germain-du-Corbéis ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage pendant un mois au minimum. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire et le président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ST-GERMAIN-DU-CORBEIS, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile**


Béatrice BERTIN

ALENÇON, le 16 avril 2012

LE PREFET,


Joël BOUCHITÉ